

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 111, DU PR 0+000 AU PR 5+580
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTGAILLARD ET LAVIT-DE-LOMAGNE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1411

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général du Gers,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté départemental permanent règlementant la circulation au droit du chantier courant, adopté le 28 janvier 1997 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 111, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 5+580.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 22 octobre 2010, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 111, entre le PR 0+000 et le PR 5+580.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 15, du PR 19+570 au PR 20+125,
- RD 3, du PR 35+747 au PR 38+450,
- RD 53, du PR 0+000 au PR 7+400,
- RD 27, du PR 7+041 au PR 9+235, Tarn-et-Garonne,
- RD 170, du PR 4+065 au PR 5+270, Gers.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- de la RD 111 : du PR 0+000 au chantier en venant de Lavit-de-Lomagne,

– de la RD 251 (Gers) : du PR 21+640 au chantier en venant de Casteron.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise SCREG Sud-Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen dans le Tarn-et-Garonne et la Subdivision d'exploitation de Fleurance dans le Gers et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président du Conseil Général du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Cumont, Monsieur le Maire de Casteron, Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Montgaillard, Monsieur le Maire de Maumusson, Monsieur le Maire de Glatens, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Gers, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise SCREG Sud-Ouest.

Fait à Auch
le 8 juillet 2010

Le Président,

Fait à Montauban,
le 13 juillet 2010

Le Président,

*
* *